

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'article 21 de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors de la séance du Conseil régional en date du 19 décembre 2025 relative au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de quarante-trois mille huit cent soixante-treize euros (43 873,00 €), correspondant aux travaux réalisés par SNCF Voyageurs en 2024 et à la valeur nette comptable des équipements transférés à la Région des Pays de la Loire.

D'AUTORISER

la Présidente à signer et à modifier à la marge l'acte authentique correspondant

D'APPROUVER

la convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme CEE ACTEE+ au titre du Fonds CHENE "saison 6"

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point : Acte complémentaire au transfert de propriété de l'atelier de maintenance de Doulon par SNCF Voyageurs à la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire